

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 14 avril 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 14 avril 2014, À 19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste
Yves Savard, directeur des travaux publics

088-04-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

089-04-2014

PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2014

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE
ADOPTION**

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mars 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2463 à 2475 comportant les résolutions #056-03-2014 à #078-03-2014 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 25 mars 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2476 à 2480 comportant les résolutions #079-03-2014 à #087-03-2014 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

090-04-2014

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 512692 à 512782 inclusivement, totalisant un montant de 53 894,91 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 5159 à 5241 inclusivement, totalisant un montant de 225 158,65 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2175 à 2210 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 51 932,83 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 090-04-2014 au montant de 330 986,39 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

091-04-2014

RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2013
LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT (N/D : 201-132)

Attendu que Madame Caroline Beaulé de Bédard Guilbault a expliqué les états financiers consolidés relatifs à la Ville de Saint-Basile au 31 décembre 2013;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt, par la secrétaire-trésorière, des rapports financiers consolidés 2013 de la Ville de Saint-Basile et du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile tels que préparés par la Firme de vérificateurs " Bédard Guilbault Inc. " et requis par les articles 105 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présentées par la firme Bédard Guilbault, c.a.

Que Monsieur Paulin Leclerc, à titre de responsable, est autorisé à signer les états financiers du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile pour et au nom de la Ville de Saint-Basile et que Monsieur le Maire Jean Poirier et Madame Joanne Villeneuve, à titre de secrétaire-trésorière de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

092-04-2014

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2013 (N/D : 201-132)**

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile;

Attendu qu'un montant de 10 075 \$ a été affecté pour le remboursement de la dette concernant le règlement #01-2009: ce montant étant dû principalement à la subvention plus élevée que prévue pour les rénovations de la bibliothèque;

Attendu que ce conseil est d'accord avec les chiffres des états au 31 décembre 2013;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine les surplus accumulés affectés des états financiers consolidés 2013, tel que décrit à la page S23-1 desdits états financiers, à savoir :

-	Transport Adapté	0 \$
-	Eau	118 203 \$
-	Égouts	113 628 \$
-	Budget exercice suivant	100 000 \$
-	Règlement 03-2005	0 \$
-	RRGMR – Portneuf	160 428 \$

Attendu le solde disponible (424 986 \$) de règlement d'emprunt fermé au 31 décembre 2013 se détaille comme suit:

-	Développement Gauthier/ Leclerc (#04-2010)	391 395 \$
-	Camion incendie (#09-2007)	23 516 \$
-	Biblio (#01-2009)	10 075 \$

Adopté.

093-04-2014

DÉPÔT DU BILAN DE LA COUR MUNICIPALE 2013 (N/D : 105-150)

Attendu que la cour a perçu 49 222,01 \$ pour la Ville de Saint-Basile en 2013;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine le paiement du 28 mars 2014 de sa quote-part au montant de 5 196,68 \$.

Attendu que la greffière dépose le rapport de la cour municipale de Saint-Raymond pour l'année 2013.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Un membre du conseil d'administration du Centre nature vient présenter un premier aperçu des états financiers en date du 31 mars 2014. Aussi, il informe le conseil sur les préparatifs de la Fête Nationale et mentionne qu'il y a toujours un montant impayé de 1 000 \$ concernant l'entente convenu par la résolution 034-02-2013 et qu'une facture sera envoyée à cet effet.

094-04-2014

DEMANDE DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL

Considérant que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

Considérant que cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

Considérant qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

Considérant qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

Considérant que, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

Considérant que, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce sans contreparties adéquates;

Considérant le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile transmet copie de la présente résolution aux personnes et différents ministères concernées par cette résolution aux adresses suivantes : Premier ministre du Québec : boite-pm@mce.gouv.qc.ca, Ministre des Finances et de l'Économie : ministre@mfeq.gouv.qc.ca, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : ministre@mamrot.gouv.qc.ca, Chef du parti québécois : info@pq.org, Chef de la Coalition avenir Québec : info@coalitionavenirquebec.org, Union des municipalités du Québec : jsavard@umq.qc.ca, Fédération québécoise des municipalités : fqm@fqm.ca.

Adopté.

095-04-2014

**APPUI AU RÈGLEMENT 151
VILLE DE PORTNEUF (N/D : 114-240)**

Considérant que la Ville de Portneuf a adopté le règlement 151 – Règlement interdisant la circulation des camions lourds sur certains chemins municipaux;

Considérant que ce règlement affecte le territoire de la Ville de Saint-Basile par les chemins suivants :

- Rang Saint-Eustache
- Rang Saint-Paul
- Rue Saint-Charles

Attendu que la Ville de Portneuf doit obtenir l'approbation dudit règlement par la Ville de Saint-Basile afin d'obtenir l'approbation du Ministère des transports du Québec (MTQ);

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le Règlement 151 – Règlement interdisant la circulation des camions lourds sur certains chemins municipaux conditionnellement à l'ajout de l'exception suivante :

« Autorisation spéciale, lorsque requis, pour le transport en provenance de la carrière de pierres appartenant à la compagnie Construction et Pavage Portneuf située sur le territoire de la Ville de Portneuf à destination de la Ville de Saint-Basile »

Adopté.

096-04-2014

COMMANDITE AUX CADETS "ESCADRON 550"

Attendu que ce conseil a reçu une demande de commandite pour une activité de financement du Club de cadets "Escadron 550 Donnacona";

Attendu que des citoyens de Saint-Basile participent à ce Club;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise de faire un don de 25 \$ de la Ville pour l'activité de financement de l'Escadron 550 Donnacona, qui a eu lieu le 12 avril 2014.

Adopté.

097-04-2014

**AUTORISATION À DES ACTIVITÉS DE RELATIONS
PUBLIQUES DE LA VILLE (N/D : 102-102)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile juge important de faire un don ou de déléguer des représentants aux activités de financement suivantes:

- Tournoi de golf de la Commission scolaire de Portneuf;
- Tournoi de golf de la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf;
- Tournoi de golf de l'Union des chambres de commerce et d'industrie de Portneuf.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise les dons suivants et mandate les personnes suivantes pour assister à ces événements et en défraie les coûts d'inscriptions, à savoir:

- Golf de la Commission scolaire de Portneuf 160 \$, pour Monsieur Yves Walsh.
- Golf de la FASAP un don de 50 \$.
- Golf de l'UCCIP au coût de 150 \$, pour Monsieur Jean Poirier.

Adopté.

098-04-2014

**COMMANDITE POUR LA MARCHÉ
DU RELAIS POUR LA VIE**

Attendu que ce conseil a reçu une demande de commandite pour la marche du relais pour la vie ;

Attendu que les sommes amassées serviront pour la lutte contre toute forme de cancer ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise de faire un don de 50 \$ pour l'activité de financement de la marche du relais pour la vie qui aura lieu le 14 juin 2014.

Adopté.

099-04-2014

**Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Port neuf**

AVIS DE MOTION

Règlement modifiant les règlements ayant trait au programme de revitalisation en vue de favoriser la construction.

Je, soussigné, Yves Walsh, conseiller, donne avis par les présentes, que lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant les règlements numéros 03-2008 et 01-2011 ayant trait au programme de revitalisation en vue de favoriser la construction.

Et j'ai signé : _____
Yves Walsh, conseiller

100-04-2014

**Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Port neuf**

AVIS DE MOTION

Règlement modifiant le règlement complémentaire au RMU-03 sur l'utilisation de l'eau potable.

Je, soussigné, Denys Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, que lors d'une prochaine séance, règlement modifiant le règlement complémentaire au RMU-03 sur l'utilisation de l'eau potable.

Et j'ai signé : _____
Denys Leclerc, conseiller

101-04-2014

DÉROGATION MINEURE : 151, GRAND RANG
(N/D : 102-11 ET 55-151)

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 01-2014;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Considérant que la nature du préjudice sérieux a été démontrée à l'appui de la demande;

Considérant la situation existante, l'inconvénient normal dans l'état actuel est supérieur;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la dérogation mineure suivante, à savoir ;

- Pour le 151, Grand Rang : d'autoriser la reconstruction des bâtiments servant à l'usage de chenil (constructions et usages dérogatoires protégés par droit acquis) avec une implantation à 3 mètres de la ligne latérale nord sur une norme minimale de 10 mètres des lignes latérales en vertu du Règlement de zonage numéro 07-2012, 2^e paragraphe article 18.2.1 (Zone Af/a-2).

Qu'une condition supplémentaire est demandée pour autoriser la demande de dérogation mineure : conditionnelle à ce que les trois bâtiments accessoires identifiées chenil-écurie sur le plan soient démolis dans un délai de trois mois suivant la fin de construction du bâtiment visé dans la demande, et conditionnelle à ce que le nouveau bâtiment fasse l'objet d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre. Le bâtiment arrière chenil non démoli ne devra servir en aucun temps pour l'usage dérogatoire mais comme usage accessoire seulement.

Que l'inspectrice en bâtiment est autorisée à délivrer le permis de construction, en considérant toutes ces conditions.

Adopté.

102-04-2014

DÉROGATION MINEURE : 450, RUE GENEST (N/D : 102-11 ET 80-450)

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 02-2014;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Considérant que la nature du préjudice sérieux a été démontré à l'appui de la demande;

Considérant la situation existante et l'impact pour l'environnement immédiat;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la dérogation mineure suivante, à savoir ;

- Pour le 450, rue Genest : que lors de la construction du bâtiment principal, l'empiètement de la cheminée dans la cour latérale, soit à une distance de 0,70 mètre de la ligne latérale du côté sud, sur une distance minimale habituellement requise de 1,50 mètres des lignes latérales en vertu du Règlement de zonage numéro 07-2012, article 10.2.2, Zone Ra-5.

Que l'inspectrice en bâtiment est autorisée à délivrer le permis de construction.

Adopté.

103-04-2014

**PROGRAMME DE RÉFORME DU SYSTÈME CADASTRAL
CARTOGRAPHIE URBAINE 1:1 000 – 2014 (N/D : 702-140)**

Considérant qu'il y a lieu de donner mandat concernant la mise à jour 2012-2013 de la carte topographique minimale (carte urbaine) à l'échelle 1:1 000;

Considérant que la Ville de Saint-Basile possède une cartographie topographique minimale à l'échelle 1 : 1 000;

Considérant que cette cartographie doit être mise à jour régulièrement;

Considérant que pour effectuer cette mise à jour, un travail de cueillette d'information sur le terrain et de transformation des données recueillies en coordonnées géodésiques doit être réalisé par un arpenteur-géomètre;

Considérant que les données recueillies doivent ensuite être cartographié en vue d'éditer de nouveaux feuillets ainsi que d'actualiser la cartographie régionale en ligne;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de municipal de la Ville de Saint-Basile confie à Madame Élisabeth Génois la tâche de procéder à la prise de relevés techniques sur le terrain, de transformer les données recueillies en coordonnées géodésiques ainsi que de préparer un dessin global en format numérique, le tous nécessaires à la mise à jour de la cartographie topographique minimale (1:1 000);

Que le conseil de municipal de la Ville de Saint-Basile confie à la MRC de Portneuf la tâche de réaliser la cartographie numérique en corrigeant les données de la carte topographique minimale 1:1 000 de la Ville de Saint-Basile.

Que les coûts reliés à ces travaux sont estimés à 8 000 \$ excluant les taxes applicables, et soient imputés au budget d'aménagement, d'urbanisme et de zonage au poste 02 61000 411.

Adopté.

104-04-2014

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (N/D : 102-111)**

Attendu que suite au retrait de Monsieur Lauréat Chouinard (siège numéro 3), ce siège est devenu vacant;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la nomination de Madame Hélène Mc Hugh (siège numéro 3) comme membre du Comité Consultatif d'Urbanisme en remplacement de Monsieur Lauréat Chouinard.

Attendu que Madame Laurie Mimeault, Urbaniste et inspectrice en bâtiment, est la secrétaire du C.C.U.

Adopté.

105-04-2014

**TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG
SAINTE-ANGÉLIQUE PROJET #1302 - MANDAT POUR SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix auprès de deux firmes d'ingénieurs, pour la réalisation d'un plan profil des secteurs où on doit réaliser des travaux en 2014;

Attendu que les prix se lisent comme suit :

Roche Ltée, Groupe-conseil	2 990 \$
BPR-Infrastructure inc.	8 500 \$

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde le mandat pour des services professionnels en ingénierie, en lien avec les travaux de réfection d'une partie du rang Sainte-Angélique, à Roche Ltée, Groupe-conseil, pour un montant de 2 990 \$, taxes en sus.

Que le coût de ces honoraires sera payé à même le règlement d'emprunt qui décrètera les travaux de réfection d'une partie du rang Sainte-Angélique.

Adopté.

106-04-2014

**CONDUITE D'EAU POTABLE – RANG SAINTE-ANNE
PROJET (#1216) – MANDAT AU COORDONNATEUR (N/D : 401-111)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire procéder à des travaux visant la pose de conduite d'eau potable dans le rang Sainte-Anne sur une longueur d'environ 650 mètres;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, Monsieur Olivier Trottier, pour superviser ces travaux.

Que le tout doit être fait en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

107-04-2014

**APPEL D'OFFRE 2014-02 – PROJET (#1216) – CONDUITE D'EAU
POTABLE RANG SAINTE-ANNE – ADJUDICATION DU CONTRAT
(N/D : 401-111)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions sur invitation, en date du 21 mars 2014, pour adjuger de travaux visant à poser une conduite d'eau potable dans le rang Sainte-Anne;

Attendu qu'en date du 7 avril 2014, le conseil a reçu des soumissions au prix unitaire au mètre linéaire;

Attendu qu'un trois soumission a été reçue, à savoir:

Gilles Rochette et Fils	51 896,00 \$
Construction et Pavage Portneuf Inc.	68 386,50 \$
Pax Excavation Inc.	96 200,00 \$

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la pose de conduite d'eau potable dans le rang Sainte-Anne, sur une longueur de 650 mètres, du soumissionnaire Gilles Rochette et Fils, pour le prix de 51 896,00 \$, taxes en sus.

Que Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général soient et sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que lesdits travaux sont exécutés en vertu du règlement d'emprunt numéro 18-2012.

Adopté.

108-04-2014

**RECONSTRUCTION RANG SAINTE-ANGÉLIQUE PROJET #1302
MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (N/D : 401-111)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire procéder à des travaux pour la reconstruction du rang Sainte-Angélique;

Attendu que la ville devra exécuter certains travaux en régie (creusage d'environ 3 200 mètres de fossés, la construction de ponceaux pour entrées charretières, la reconstruction de l'infrastructure de rue sur environ 100 mètres et environ 18 ponceaux de traverses de rue avec des transitions de 20 dans 1);

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, pour faire lesdits travaux et faire appel au plus bas soumissionnaire conforme, de chacun des lots pour la location de machinerie, selon les besoins des chantiers.

Que le tout doit être fait en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

109-04-2014

**APPEL D'OFFRE 2014-03 – LOCATION DE MACHINERIE
RECONSTRUCTION RANG SAINTE-ANGÉLIQUE PROJET #1302
ADJUDICATION DU CONTRAT (N/D : 401-111)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions sur invitation, en date du 3 mars 2014, pour adjuger la location de machinerie pour la reconstruction du rang Sainte-Angélique;

Attendu qu'en date du 14 mars 2014, le conseil a reçu des taux horaires de différents fournisseurs;

- Arthur Pagé Excavation
- 9012-1997 Québec Inc.

Attendu que la municipalité exécute les travaux en régie;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, pour faire appel au plus bas soumissionnaire conforme, de chacun des lots pour la location de machinerie, selon les besoins des chantiers.

Adopté.

110-04-2014

**ENGAGEMENT
JOURNALIER DE VOIRIE CLASSE B (N/D : 305-140)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile, dans la parution du 05 mars 2014 du journal " Courrier de Portneuf " et dans le réseau d'Accès Travail Portneuf, affichait une offre d'emploi pour deux postes de journaliers de voirie classe B;

Attendu qu'en date du 21 mars 2014, cinquante-quatre (54) personnes ont démontré de l'intérêt pour les postes;

Attendu qu'après une (1) première sélection, neuf (9) personnes ont été retenues pour passer une entrevue;

Attendu que Messieurs Paulin Leclerc, directeur général, Yves Savard, directeur des travaux publics et Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et Hygiène du milieu recommandent, suite aux entrevues, le choix de Monsieur Stéphane Lefebvre;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile retient les services de Monsieur Stéphane Lefebvre pour occuper le poste de journalier de voirie classe B (poste permanent saisonnier).

112-04-2014

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 05-2014

Règlement abrogeant le règlement 02-2010 et prescrivant les modalités relatives aux matières résiduelles.

Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 11 décembre 2004 ;

Attendu qu'il y a lieu que chaque municipalité membre de la Régie adopte un règlement similaire pour prescrire certaines modalités relatives aux collectes et à la disposition des matières résiduelles de façon à l'uniformiser sur l'ensemble du territoire, le tout tel que prévu à l'article 17 de l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 mars 2014 ;

Considérant que toute les formalités de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes sont respectées;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 05-2014 soit adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #05-2014.

Adopté.

113-04-2014

**Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

Règlement numéro 04-2014

Règlement décrétant une dépense de 1 824 426 \$ et un emprunt de 1 824 426 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du rang Sainte-Angélique sur une distance de \pm 3 200 mètres.

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 mars 2014;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 04-2014 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 04-2014 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et des régions et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 12 mai 2014 sera publié dans le Public Basilien, édition du 26 avril 2014.

Adopté.

114-04-2014

**DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SAINT-BASILE SUR LE PARC,
PHASE 2 MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (N/D : 602-130)**

Attendu que suite au mandat accordé à BPR-infrastructure Inc., en date du 10 mars 2014, concernant la réalisation des plans et devis pour notre développement résidentiel Saint-Basile sur le Parc, phase 2, ainsi qu'un mandat pour la surveillance de la construction des bassins de rétention et d'environ 300 mètres de rues;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à son directeur général pour gérer le présent dossier avec la firme d'ingénieurs et au besoin négocier les offres de services avec les différents professionnels requis (laboratoire de sols, arpenteurs, etc.).

Que le tout doit se faire en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

115-04-2014

**DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC
- DEMANDE D'AUTORISATION (N/D: 602-130)**

Attendu que par notre résolution numéro 075-03-2014, nous avons mandaté BPR pour la confection des plans et devis en vue de réaliser le prolongement des rues du projet Saint-Basile sur le Parc, Phase II;

Attendu que nous sommes rendus à l'étape d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la firme d'ingénieurs BPR à soumettre en son nom, une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en vue de travaux de prolongement des rues pour le développement résidentiel.

Que le conseil municipal mandate sa firme d'ingénieurs BPR, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté.

116-04-2014

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER
LOCAL REDDITION DE COMPTES 2013 (N/D : 208-140)**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 71 167 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

Pour ces motifs, **sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté.

117-04-2014

**ENTENTE POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU
LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME
ACCÈSLOGIS (N/D : 114-400)**

Attendu que, par la résolution numéro 258-11-2011, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile s'est engagé à assumer, pour une période minimum de cinq (5) ans, 10% du Programme de Supplément au Loyer (PSL) AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec, le nombre d'unités concernées par le PSL étant de 10;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

D'autoriser Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général à signer une entente pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile.

Adopté.

118-04-2014

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

AVIS DE MOTION

D'un règlement décrétant un emprunt pour la construction de jeux d'eau.

Je, soussignée, Madame Lise Julien, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt pour la construction de jeux d'eau.

Et j'ai signé : _____

Lise Julien, conseillère

119-04-2014

RANG SAINTE-ANGÉLIQUE (N/D : 114-240)

Considérant que la Ville de Saint-Basile doit assumer l'entière planification de lien routier d'importance régionale;

Considérant que le rang Sainte-Angélique situé sur le territoire de la Ville de Saint-Basile est considéré comme un lien routier d'importance régionale;

Considérant que cette route relève de la responsabilité de la Ville de Saint-Basile et que la municipalité doit procéder à la réfection du rang Sainte-Angélique sur une distance d'environ 3 200m;

Considérant que la Ville de Saint-Basile a procédé à un projet pilote de réfection du rang Sainte-Angélique par retraitement haute performance (RHP) en 2011-2012;

Considérant que cette méthode s'est avérée efficace et concluante;

Attendu que la Ville de Saint-Basile ne peut être le seul partenaire dans ce dossier;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte de procéder aux travaux de réfection du rang Sainte-Angélique par la méthode RHP sur une distance de 3 200m au coût estimé de 1 824 426 \$.

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile demande au député de Portneuf, Monsieur Michel Matte, ainsi qu'aux différents paliers de gouvernement, une aide financière vu l'envergure des travaux qui doit être fait et des coûts reliés à ces travaux.

Adopté.

120-04-2014

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 22h30 et ajournée au mardi 29 avril 2014 à 19h00.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, Greffière